

La commission « métier » du CSN a réuni 34 participants qui représentaient 19 académies, sous la présidence de Jérôme Gagnaire, secrétaire académique de Nantes. Le secrétariat était assuré par Lydia Advenier, Jean Faller, Dominique Faure, Joël Lamoise et Alain Ouvrard, membres du Bureau national. Pascal Bolloré, rapporteur de la commission, introduit les débats.

Commission « métier »

POINTS ABORDÉS:

- *Systèmes d'information et applications informatiques: état des lieux; Sconet-SDO...*
- *Santé et sécurité au travail*
- *« Charte de gouvernance »: communication sur l'avant-projet*



À l'issue du travail en commission mixte, la commission « métier » s'est retrouvée pour aborder les thèmes complémentaires retenus dans le document de travail remis à chaque participant. Ce document comprenait les contributions des académies et un rappel des positions du SNPDEN. Une seconde partie était consacrée à la réflexion des académies sur les mandats de

congrès et CSN. Dans une troisième partie étaient recensées les informations sur les problématiques académiques.

SYSTÈMES D'INFORMATION ET APPLICATIONS INFORMATIQUES: ÉTAT DES LIEUX; SCONET-SDO...

LES UTILISATEURS DÉPENSENT BEAUCOUP D'ÉNERGIE POUR DES SYSTÈMES INSUFFISAMMENT EXPÉRIMENTÉS

En janvier 2009, le ministère de l'Éducation nationale avait défini un cadre de référence, s'appuyant sur une note de cadrage de décembre 2007, des services intranet/Internet des établissements scolaires et des écoles (S2i2e). Ce document, dans ses grandes lignes, énonçait un certain nombre de principes:

- faciliter le dialogue entre acteurs pour la mise en œuvre des services;
- formaliser les exigences en termes de qualité de service attendue;
- homogénéiser les solutions et les pratiques afin de faciliter la mutualisation des ressources;
- répondre à l'émergence de nouveaux besoins.

Reprendre ces principes afin qu'ils soient réellement appliqués dans un cahier des charges des systèmes d'information, les associer à des indicateurs de qualité, d'utilisation et de satisfaction, ce n'est pas seulement construire des tableaux de bord pour le ministère mais c'est essentiellement donner aux établissements et aux écoles des outils informatiques efficaces réellement adaptés à leurs besoins.

Actuellement, la tension est très forte. Le système fonctionne aujourd'hui grâce à une multitude d'actions isolées, s'appuyant en grande partie sur de lourds investissements personnels. Ce déficit crée non seulement un mécontentement général mais pose la question de la pérennité et de la qualité des services mis en place. Car, pour brouiller un peu plus la situation, cette fonction est diversément assurée (elle commence à être partagée) par les différentes collectivités et académies.

Les personnels de direction passent des dizaines, voire des centaines d'heures sur des applications qu'ils tentent de faire fonctionner (rappelons qu'au moment de la crise Sconet, nous avions estimé ce temps à environ 200 ETP).

AVONS-NOUS PROGRESSÉ ?

Les récentes réunions (mars 2010) auxquelles le



SNPDEN a participé semblent montrer un regain d'intérêt de notre ministère pour les applications informatiques :

- La réunion « plan numérique », qui faisait suite à la remise du rapport *Réussir l'école numérique*, nous a permis d'évoquer entre autres choses le problème de la maintenance informatique. Et nous avons rappelé qu'il ne suffit plus d'équiper (ce sont d'ailleurs les collectivités territoriales qui le font désormais) mais qu'il faut également se préoccuper non seulement des usages de l'informatique mais aussi de la formation des personnels qui utilisent ces nouvelles applications (là est actuellement la compétence de l'État) ;
- La réunion « outil d'enquête », qui reprend le deuxième principe de la charte des pratiques du pilotage, inscrit comme l'un de ses objectifs de simplifier les échanges d'informations entre les différents niveaux. Le portail d'enquête serait expérimenté avant la fin de l'année scolaire, intégré au système d'information des EPLE ;
- La réunion « Sconet » qui a permis au SNPDEN de poser une nouvelle fois la question du niveau pertinent de décision au sein de notre ministère. Nous avons rappelé nos positions : refus de toute nouvelle application informatique qui ne ferait pas l'objet d'une présentation, d'une expérimentation et surtout d'une évaluation avant toute généralisation (par exemple, Sconet-SDO).

À partir des contributions écrites de 2 académies et les 7 interventions représentant 6 académies a été élaborée la motion suivante.

MOTION 1

Dans le prolongement de la motion n° 1 du CSN de novembre 2009 et considérant les derniers développements relatifs au déploiement national de certaines applications informatiques, le SNPDEN rappelle l'exigence d'une présentation préalable aux représentants des

personnels de direction avant toute expérimentation et d'une évaluation avant toute généralisation. A défaut, à l'exemple de Sconet-SDO, il maintient sa consigne de non utilisation de ces produits.

Vote du CSN : unanimité moins 3 abstentions

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : DE NOUVEAUX PROJETS DE TEXTES (1))

Depuis maintenant de nombreuses années, le SNPDEN, s'il rappelle son attachement à la protection de la santé et à la sécurité au travail, dénonce les tentatives récurrentes de quelques services ministériels à faire porter la responsabilité totale et absolue de leur mise en œuvre sur les seuls personnels de direction... par ailleurs dénués de la capacité à s'en acquitter puisque dépourvus des moyens d'y faire face !

Entre mars 2006 et février 2008, pas moins de 7 numéros de *Direction* ont été consacrés aux productions desdits services sur les questions d'hygiène et de sécurité (2), plus inacceptables les unes que les autres.

Nous pensions, après le retrait des dernières, que la sagesse avait enfin triomphé. Las ! Il ne s'agissait que d'une mise en sommeil !

Un nouveau projet (*Décret relatif aux conditions de mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans les établissements publics locaux d'enseignement*) nous a été communiqué, plus intolérable encore que tous ceux qui le précédaient.

Si, par ce texte, les personnels de direction sont responsables de tout (3), dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, ils sont aussi d'ores et déjà coupables de toutes les conséquences qui en découleront !

Avec un tel texte, publié il y a trente ans, des collègues seraient aujourd'hui

poursuivis pénalement, d'une part pour n'avoir pas pris les mesures de nature à empêcher que des personnels d'un établissement qu'il dirigeait alors soient exposés à l'amiante que celui-ci contenait et qui allaient entraîner maladies ou décès dans les années qui suivraient mais, d'autre part aussi, pour n'avoir pas envisagé les risques à venir !

Ce projet – qui en définitive fait bien peu de cas de la santé et de la sécurité de tous les personnels, comme des élèves – ne cherche qu'à rejeter, dans les pires conditions, sur les personnels de direction, une inaction coupable de près de 30 ans des services centraux ou déconcentrés. Ce texte, encore plus inacceptable que les précédentes tentatives, doit être retiré et réécrit.

À partir des 3 interventions représentant 3 académies, nous avons élaboré la motion suivante.

MOTION 2

Le SNPDEN dénonce les nouveaux projets de textes réglementaires élaborés par certains services du ministère de l'Éducation nationale, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail dans les EPLE. Ceux-ci tendent, une fois de plus, à transférer des responsabilités inacceptables, notamment par leurs conséquences pénales, sur les personnels de direction des EPLE, qui ne disposent pas des moyens de les exercer. Il en exige l'abandon immédiat et la réécriture, sur des bases sérieuses, rejetant les approximations juridiques, et tenant compte de la réalité du fonctionnement des EPLE.

Vote du CSN : Unanimité

« CHARTE DE GOUVERNANCE » : COMMUNICATION SUR L'AVANT-PROJET

À partir du document remis aux membres du CSN, Michel Richard



a fait une présentation de l'avant-projet de « charte de gouvernance » à la commission « métier ».

1. Une analyse juridique du projet de décret figure dans la Chronique juridique de ce numéro.
2. *Direction* 136, 137, 139, 140, 145, 152, 155, ce qui représente aujourd'hui 20 pages du recueil juridique consacrées à cette seule question.
3. Notamment par le dernier alinéa de l'article 2 (« Le chef d'établissement met en œuvre ces objectifs dans le programme annuel de prévention des risques professionnels soumis au conseil d'administration ») et par l'article 3 (« Le conseil d'administration délibère chaque année sur le programme annuel de prévention et sur le rapport d'évolution des risques présentés par le chef d'établissement qui tient ces documents à la disposition du recteur d'académie et du président de la collectivité territoriale de rattachement »).

vie syndicale

snp
den

Pascal Bolloré
Secrétaire national
Commission
« métier »

La commission « vie syndicale », présidée par Jacques Péquignot, SA de Besançon, a constitué un véritable moment d'élaboration collective des textes proposés au CSN. 37 collègues sont intervenus au cours des travaux. Les académies de Besançon, Créteil, Paris, Lille et Orléans-Tours ont adressé des contributions ou des motions. La commission a réuni 46 participants représentant 24 académies.

Commission « vie syndicale »

Points abordés:

- *Les élections*
- *Création d'un centre de recherche et de formation des personnels de direction*
- *Laïcité*
- *Communication*



LA COMMISSION S'EST DÉROULÉE EN TROIS TEMPS:

1. Communication d'éléments relatifs aux échéances élec-

torales à venir et au projet de mise en place d'un centre de recherche, de formation et d'information des personnels de direction, suivie d'une discussion;

2. Rapide commentaire de la commission « vie syndicale » du BN suivi d'un bref débat sur les textes adressés par les académies et non proposés au vote du CSN car elles reprennent des problématiques ayant fait antérieurement l'objet de motions adoptées;
3. Présentation et vote sur les deux motions proposées au vote du CSN.

PROJET DE TEXTE D'ORIENTATION GÉNÉRALE: LES ÉLECTIONS

Le projet de loi sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique se traduit par une modification importante des modalités d'élection des représentants des personnels. Il prévoit l'organisation d'élections de comités

